

Éditorial

Libertés académiques et responsabilités de publication

Claudio VITARI & Aurélie LECLERCQ-VANDELANNOITTE***

* Aix Marseille Univ, CERGAM, FEG, Aix-en-Provence, France

** CNRS, LEM - Lille Economie et Management (UMR CNRS 9221), IESEG School of Management, Université de Lille, F-59000 Lille, France

Le comité de rédaction de la revue SIM adhère aux principes éthiques édictés dans la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche du CNRS (CNRS, 2015), la Charte européenne du chercheur (Commission Européenne, 2005) ainsi qu'à la politique de l'Association for Information Systems en la matière (AIS, 2015).

Les principes d'intégrité de la charte du CNRS (CNRS, 2015) sont : le respect des dispositifs législatifs et réglementaires, la fiabilité du travail de recherche, la communication des résultats de la recherche, la responsabilité dans le travail collectif, l'impartialité et l'indépendance dans l'évaluation et l'expertise, l'application de ces mêmes principes dans les travaux collaboratifs et la formation aux règles déontologiques.

La Charte européenne du chercheur couvre douze thématiques principales : la liberté de la recherche, l'adhésion aux pratiques éthiques, l'intégrité et l'attitude professionnelle, les obligations contractuelles et légales, la responsabilité envers l'employeur et la société, l'adoption de

bonnes pratiques, la diffusion et l'exploitation des résultats, l'engagement vis-à-vis de la société, la relation entre le directeur de thèse et le doctorant, la supervision et la contribution à des responsabilités collectives, ainsi que le développement professionnel continu.

L'Association for Information Systems liste quant à elle quatre principes prioritaires à respecter : ne pas plagier ; ne pas fabriquer ou falsifier de données, procédures ou analyses ; ne pas utiliser la production intellectuelle d'autrui sans autorisation des auteurs, dont l'accès aurait été possible dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs ; ne pas faire des fausses déclarations sur l'originalité des productions scientifiques lors des soumissions.

En raison du caractère « scientifique » de la revue SIM, le comité de rédaction a la responsabilité de protéger et promouvoir les libertés académiques. Ce comité a le devoir éthique de publier tout article qui respecte les normes, les méthodes et les standards de création du savoir de notre

discipline, même si l'opinion exprimée dans un article, justifiée par l'expertise et l'intégrité scientifique des auteurs, contrevient à un quelconque avis personnel des membres du comité de rédaction et/ou des évaluateurs : « *Si vous croyez à la liberté d'expression, vous croyez à la liberté d'expression pour les opinions que vous n'aimez pas. Goebbels était en faveur de la liberté d'expression pour les opinions qu'il aimait. Staline aussi. Si vous êtes en faveur de la liberté d'expression, cela signifie que vous êtes en faveur de la liberté d'expression précisément pour les opinions que vous méprisez.* » (Chomsky in Achbar & Wintonick, 1992).

Au niveau international, la Recommandation de l'UNESCO (1997) sur le statut des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche fait référence dans le droit international. Cette Recommandation prône la liberté académique, définie comme un ensemble de libertés composé notamment de la liberté d'enseignement et de discussion, en dehors de toute contrainte doctrinale, et de la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats (UNESCO, 1997).

Ainsi, le comité de rédaction de la revue SIM poursuit la quête perpétuelle d'indépendance et d'entière liberté d'expression dont les chercheurs devraient pouvoir bénéficier dans l'exercice de leurs activités de recherche. Même si l'article L.952-2 du Code de l'éducation français affirme cette indépendance et cette liberté d'expression, cela ne se concrétise pas toujours dans les pratiques, en France notamment, et encore moins dans d'autres pays, législations et régimes politiques. Si, en Allemagne, les libertés académiques sont inscrites dans la constitution, aux États-Unis c'est l'association des professeurs des universités qui

définit ce qu'est la liberté académique, « à l'américaine ». Ailleurs la situation est bien plus compliquée : la censure et l'autocensure sont une pratique quotidienne, comme en Chine (Frangville, 2021).

Même en France, la liberté académique peut paraître toute relative. Ainsi, les récentes interdictions de conférences académiques où des spécialistes du Moyen orient auraient pu éclairer sur la situation palestinienne (comme en témoigne l'interdiction de la conférence de M. Joseph Daher, professeur à l'European University Institute, qui aurait dû avoir lieu à l'Université Paul Valéry de Montpellier) montrent qu'en France aussi l'indépendance et l'entière liberté d'expression sont toujours à conquérir et à défendre. Nous, membres du comité de rédaction de la revue SIM, reconnaissons que la Vérité n'est pas à notre portée ; néanmoins notre démarche scientifique nous demande de tendre « à l'objectivité du savoir » (Code de l'éducation, 2000). Cette poursuite d'objectivité doit s'accompagner du respect de la diversité des opinions (autrement dit le principe de tolérance). Sans cette tolérance de la diversité des opinions scientifiques se présente le risque de voir dominer la raison du plus fort (De La Fontaine, 1668; Moreira, 2007).

Cela est également reconnu dans le droit international : la libre communication des résultats, des hypothèses et des opinions constitue la garantie la plus solide de l'exactitude et de l'objectivité du développement du savoir et de la recherche (UNESCO, 1997).

Cette liberté académique que le comité de rédaction de la revue SIM défend s'inscrit dans l'objectif de permettre aux universitaires d'assurer leurs missions de recherche, et donc de pouvoir publier les résultats de leurs activités scientifiques. Ainsi cette

liberté accordée aux universitaires ne doit pas être considérée comme un privilège de « caste », au regard d'autres professions, mais comme une condition nécessaire permettant aux enseignants-chercheurs de remplir correctement leur mission d'enseignement, de recherche et de diffusion de la science (Ricoeur, 1968).

Pour garantir cette indépendance de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique, le comité de rédaction de la revue SIM privilégie la collégialité. Ce comité est l'organe de gouvernance central de SIM. Le comité de rédaction garantit la collégialité des décisions les plus importantes, telles que :

- la définition de l'orientation stratégique et de la politique éditoriale ;
- la validation des thématiques des propositions de numéros spéciaux ;
- la prise de décision sur des articles en révision pour lesquels un.e membre du comité demande un avis collectif ;
- la décision de la publication de chaque article considéré comme « prêt pour acceptation » par le rédacteur ou la rédactrice en charge de l'article ;
- le mandatement, sur des missions spécifiques, de toute personne (membre ou pas du comité) considérée comme apte pour la mission en question.

Ce comité de rédaction est composé uniquement d'enseignants-chercheurs, et agit selon le principe de « self-governance » (Fernandes, 2023), c'est-à-dire qu'en tant que membres du comité, nous nous efforçons à nous gouverner par nous-mêmes. Cette autogestion est aussi une recommandation de l'UNESCO, en ce qu'elle s'avère essentielle à l'autonomie véritable de l'enseignement supérieur et donc à l'expression institutionnelle des libertés académiques (UNESCO, 1997).

Mais en dehors de nos activités de recherche (et d'enseignement), les libertés de droit commun s'appliquent, et elles sont limitées. Comme tout citoyen, nous pouvons être sanctionnés pour d'éventuels abus à la liberté d'expression, notamment en cas d'injure, de diffamation, d'incitation à la haine, de discrimination ou d'atteinte à la vie privée. Ces limites existent dans d'autres pays et sont défendues par l'ONU. La Recommandation de l'UNESCO sur le statut du personnel de l'enseignement supérieur clarifie par exemple que lorsqu'un chercheur intervient oralement ou par écrit dans un contexte extra-universitaire sur des questions qui ne relèvent pas de sa spécialité, l'universitaire doit veiller à ne pas induire le public en erreur sur la nature de sa compétence professionnelle (UNESCO, 1997).

Le plagiat et la contrefaçon sont d'autres risques à souligner pour le comité de rédaction de la revue SIM, ses auteurs et évaluateurs. Nous, membres du comité, nous protégeons de ces derniers à travers l'emploi d'outils de contrôle automatique et systématique du plagiat de chaque soumission reçue. Le comité de rédaction doit aussi vérifier qui sont les auteurs à l'origine de la soumission et s'assurer que les auteurs ont conscience des implications potentielles de leurs soumissions. Pour cela, le comité de rédaction demande aux auteurs de déclarer les contributions respectives de chaque auteur de l'article.

En définitive, les libertés académiques sont un pilier fondamental de la recherche et de l'enseignement, permettant aux universitaires de poursuivre leur quête de vérité en toute indépendance. Toutefois, ces libertés s'accompagnent de responsabilités, notamment celle de respecter certaines normes éthiques et scientifiques, et d'œuvrer pour une diffusion équitable et rigoureuse du

savoir. Inspiré des principes de collégialité et d'autogestion, le comité de rédaction de la revue SIM s'engage à protéger ces libertés tout en veillant à garantir un espace de dialogue scientifique ouvert et responsable.

RÉFÉRENCES

- Achbar, M., & Wintonick, P. (Directors). (1992, November 6). *Manufacturing Consent: Noam Chomsky and the Media* [Documentary, Biography, War]. Necessary Illusions Productions Inc., National Film Board of Canada (NFB), Téléfilm Canada.
- AIS. (2015). *Code of Research Conduct*. AIS. https://cdn.ymaws.com/aisnet.org/resource/resmgr/Admin_Bulletin/AIS_Code_of_Research_Conduct.pdf
- CNRS. (2015). Charte française de déontologie des métiers de la recherche. *COMETS*. <https://comite-ethique.cnrs.fr/charte/>
- Code de l'éducation. (2000). Article L141-6. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006524457
- Commission Européenne. (2005). *Charte européenne du chercheur Code de conduite pour le recrutement des chercheurs* (No. EUR 21620; p. 72). Commission Européenne. https://euraxess.ec.europa.eu/sites/default/files/brochures/eur_21620_en-fr.pdf
- De La Fontaine, J. (1668). *Le loup et l'agneau*. <https://lesvoixdelapoesie.ca/lire/poemes/le-loup-et-lagneau>
- Fernandes, C. (2023). La liberté académique, une liberté spécifique ? *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, 24, Article 24. <https://doi.org/10.4000/revdh.17965>
- Frangville, V. (2021). Contraintes sur la liberté académique en République populaire de Chine: Un problème transnational. *Monde chinois*, 65(1), 112–130. <https://doi.org/10.3917/mochi.065.0112>
- Moreira, P. (2007). *Les nouvelles censures: Dans les coulisses de la manipulation de l'information*. R. Laffont. <https://bibliotheques.paris.fr/Default/doc/SYRACUSE/668206/les-nouvelles-censures-dans-les-coulisses-de-la-manipulation-de-l-information>
- Ricoeur, P. (1968). Réforme et révolution dans l'Université. *Esprit*, 372, 987–1002.
- UNESCO. (1997). *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur—Legal Affairs*. UNESCO. <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/recommendation-concerning-status-higher-education-teaching-personnel>